

Formation en apiculture - Cours de base / initiation / spécialisation

Déclaration de créance

Dénomination	Rucher Ecole de Kelquepar (REK)
Nature juridique	A.s.b.l.
N° BCE	123 456 789
Rue, n°	Rue Nimporte 12
CP - Commune	1234 KELQUEPAR

Je soussigné DUPONT, Albert, Président

certifie qu'en application de l'arrêté ministériel du 31/08/2017 octroyant une subvention aux centres de formation apicole en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture,

il m'est dû par la Région wallonne la somme de

quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes (4.525,25 €)

constituant le remboursement des dépenses encourues durant la période du 05/09/2018 au 25/06/2019 dans le cadre de l'organisation d'un cours de base de 2^{ème} année.

Je certifie également que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus et n'ont pas fait l'objet d'autres financements publics dont la Région wallonne n'aurait pas eu connaissance dans le cadre de la présente subvention.

La somme de 4.525,25 € est à verser au compte n° BE12 3456 7891 2345

ouvert au nom du Rucher Ecole de Kelquepar (REK) a.s.b.l. auprès de Picsou Banque avec la mention « FormApi 2017 CB2ème - REK ».

Je m'engage à fournir les preuves de paiement des heures prestées par les conférenciers et formateurs dans les 2 mois suivant la liquidation de la subvention.

Certifié sincère et véritable à la somme de quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes.

Fait à Kelquepar, le 25/08/2019.

Signature :